



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2755

**RÈGLEMENT SUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES  
MOTORISÉS AINSI QUE DES ACCESSOIRES D'APPOINT ET  
SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI  
Y SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 4 mars 2019  
Adopté le 18 mars 2019  
En vigueur le 17 mai 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne l'acquisition de divers véhicules ainsi que des accessoires et équipements d'appoint requis pour leur utilisation à des fins relevant de la compétence de proximité.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 300 000 \$ pour l'acquisition des biens ainsi ordonnée et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2755**

### **RÈGLEMENT SUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES MOTORISÉS AINSI QUE DES ACCESSOIRES D'APPOINT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'acquisition de divers véhicules et équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint requis pour leur utilisation à des fins relevant de la compétence de proximité est ordonnée et une dépense de 300 000 \$ est autorisée à cette fin. Cette dépense est détaillée à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

ACQUISITION POUR FINS DE REMPLACEMENT ET DE  
MODIFICATION DE VÉHICULES MOTORISÉS ET LEURS  
ÉQUIPEMENTS D'UTILISATION DE PROXIMITÉ

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à acquérir et modifier divers véhicules récréatifs, automobiles, camionnettes, fourgonnettes, camions légers et lourds, véhicules-outils, équipements de chantier et spécialisés, véhicules et accessoires spécialisés ainsi que des accessoires et équipements d'appoint requis pour leur utilisation. Ces véhicules et équipements motorisés de même que les différents systèmes sont requis pour combler des besoins relevant de la compétence de proximité de la ville.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**SECTION II**

ESTIMATION DU COÛT

**2.** Le coût du projet décrit à l'article 1 se détaille comme suit :

|  | <u>Remplacement</u> | <u>Addition</u> |
|--|---------------------|-----------------|
| 1° véhicules et outillages spécialisés, dont la vie économique est dépassée ou nécessitant des modifications, tels que véhicules récréatifs, automobiles, camionnettes, fourgonnettes utilitaires, camions légers ainsi que divers accessoires et équipements véhiculaires : | 300 000 \$          | 0 \$            |
| <b>TOTAL :</b>   | <b>300 000 \$</b>   |                 |

Annexe préparée le 23 janvier 2019 par :

---

Jean-Claude Lebrun, ing.  
Service de la gestion des équipements motorisés

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour approbation un règlement ordonnant l'acquisition de divers véhicules ainsi que des accessoires et équipements d'appoint requis pour leur utilisation à des fins relevant de la compétence de proximité.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 300 000 \$ pour l'acquisition des biens ainsi ordonnée et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*